

DEVIS:

<u>DIVISION</u>	<u>SECTION</u>	<u>No. of Pages</u>
Division 01	EXIGENCES GÉNÉRALES	
	01 00 00 – Exigences Générales Principale	14

RÉFÉREZ VOUS À LA TABLE DES MATIÈRES DE CHAQUE SOUS-PROJET POUR LA LISTE DES PLANS ET DEVIS RELATIFS À CHAQUE SOUS-PROJET.

FIN DE TABLE DES MATIÈRES

PART 1 GÉNÉRALITÉS

1.1 DESCRIPTION DES TRAVAUX

- .1 Le projet consiste en des travaux de réhabilitation dans un bâtiment historique situé à Ottawa, ON. Le projet est divisé en neuf sous-projets.
- .2 Les travaux sont décrits sur les plans et devis identifiées dans la table des matières. Pour plus de détails, reportez-vous à la section de devis Exigences Générales pour chacun des neuf sous-projet.
- .3 Chef contremaître : Fournir un chef contremaître compétent (minimum 10 ans d'expérience), capable de gérer les opérations au chantier à temps plein pendant la durée de la mise en œuvre des travaux de ce contrat sur le chantier.
- .4 Agent de sécurité au chantier : Nommer un responsable de la sécurité au chantier responsable de la santé et de la sécurité au chantier pour la durée de la mise en œuvre des travaux de ce contrat.

1.2 CALENDRIER DES TRAVAUX

- .1 Il est prévu que les travaux d'investigation au chantier, l'approbation des dessins d'atelier et l'achat des équipements ayant de long délai de livraison, tel que l'ascenseur, commencera début mars 2015.
- .2 Les travaux de construction pour les neuf sous-projets devront débuter le 1^{er} juin 2015.
- .3 La date d'achèvement substantiel des travaux pour tous les sous-projets, sauf celui de la Réhabilitation de la Cafétéria et de la Suppression de Matériaux au Sous-sol sera le 4 septembre 2015.
- .4 La date d'achèvement final des travaux pour tous les sous-projets, sauf celui de la Réhabilitation de la Cafétéria et de la Suppression de Matériaux au Sous-sol, sera le 18 septembre 2015.
- .5 La date d'achèvement substantiel des travaux pour le sous-projet de la Réhabilitation de la Cafétéria sera le 4 septembre 2015.
- .6 La date d'achèvement final des travaux pour le sous-projet de la Réhabilitation de la Cafétéria sera le 18 novembre 2015.
- .7 La date d'achèvement final des travaux pour le sous-projet de la Suppression de Matériaux au Sous-sol sera le 26 aout 2015.

1.3 CONDITIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT

- .1 Avant l'attribution du contrat, le maître d'œuvre doit fournir, dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de la lettre d'avis, un plan de santé et de sécurité propre au chantier, sa politique de santé et de sécurité, tous les autres documents exigés par la lettre d'avis (les cautionnements d'exécution et de paiement de la main-d'œuvre et des matériaux, le certificat d'assurance, le certificat de la CSPAAAT) et l'information requise pour la demande d'accès avec carte de sécurité.
- .2 Si la CCN ne reçoit pas la documentation exigée dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception de la lettre d'avis par le maître d'oeuvre, elle se réserve le droit de s'adresser au soumissionnaire conforme qui a présenté la deuxième offre la plus basse.

1.4 ADDENDA

- .1 Les réponses aux questions posées au Représentant de la CCN et toutes les modifications apportées aux dessins ou au devis au cours de la période d'appel d'offres seront émises sous forme d'addenda.
- .2 Les addendas font partie intégrante des documents contractuels.

PART 2 ACTIVITÉS AU CHANTIER

2.1 OCCUPATION ET LES UTILISATEURS DU SITE

- .1 Le site et la résidence resteront occupés pendant la réalisation des travaux du contrat.
- .2 Le site accueille également les usages et les services suivants:
 - .1 Bureaux de l'administration.
 - .2 Bureaux de gestion de propriété de la CCN.
 - .3 Chaufferie.
 - .4 Détachement de sécurité.
 - .5 Événements et fonctions officielles.
 - .6 Accès du public aux jardins.
- .3 Coordonner et coopérer avec la CCN de façon à minimiser les conflits et les impacts aux autres activités dans le bâtiment.
- .4 Spécifique à la zone de travail:
 - .1 L'accès des entrepreneurs à la zone de travail se fera par l'entrée sécurisée.

2.2 SERVICES DU BÂTIMENT/ SITE

- .1 Services pour ce contrat: Les services existants et disponibles nécessaires à ces travaux peuvent être utilisés par l'entrepreneur sans frais. Assurez que la capacité est suffisante avant d'imposer des charges. Connecter, utiliser et débrancher à la charge est votre responsabilité. Le tableau suivant détaille la disponibilité des services offerts:
 - .1 Le service de l'eau et électrique est disponible.
 - .2 L'entrepreneur devra organiser et fournir les services requis au-delà de ce qui est disponible, afin de réaliser les travaux de ce contrat pendant la période de temps spécifiée. Toutes ces modalités seront sans frais supplémentaires au contrat.
 - .3 Donner un préavis de 14 jours pour obtenir les autorisations nécessaires des services publics et de la CCN de toute interruption prévue des services. Gardez la durée de ces interruptions au minimum. Ces notifications doivent être soumises à l'examen et à l'acceptation par le représentant de la CCN.

2.3 UTILISATION DES LIEUX PAR L'ENTREPRENEUR

- .1 L'entrepreneur devra organiser avec le Représentant de la CCN et de la sécurité du site, un horaire de travail et les procédures d'accès, de livraisons et de transport des matériaux vers et depuis le site.
- .2 Installations de l'entrepreneur: l'entrepreneur devra prévoir des espaces de bureau et des espaces pour les repas avec un éclairage adéquat, de la chaleur et de la ventilation pour une utilisation par le personnel de l'entrepreneur et de ses sous-traitants.
- .3 Communication: l'entrepreneur doit assurer la fourniture de matériel de télécommunications (téléphones cellulaires, internet, etc.) nécessaires pour assurer un progrès continu des opérations des travaux de ce contrat.
- .4 Protection et palissades, identification des zones de travail : l'entrepreneur doit délimiter clairement le chantier en érigeant des palissades et/ou des clôtures. Inspecter l'installation proposée avec le Représentant de la CCN.
- .5 Les barrières et enceintes temporaires pour les palissades obligatoires autour du chantier.

- .1 Ériger les palissades tel qu'indiqué et nécessaire pour protéger les occupants du bâtiment, le public, les travailleurs et les biens contre des blessures ou des dommages.
- .6 Abris contre les intempéries
 - .1 Fournir des enceintes étanches au niveau des ouvertures dans les planchers et des toitures, si nécessaire, pour protéger le bâtiment à mesure que les travaux progressent.
 - .2 Concevoir les enceintes afin qu'elles résistent aux vents.
- .7 Écrans anti-poussière
 - .1 Fournir des écrans ou cloisons étanches pour séparer les activités génératrices de poussière, et pour la protection des travailleurs, des occupants du bâtiment et du public.
 - .2 Entourez toutes les zones de construction de bâches, prévoir une ventilation à pression négative dans les zones de construction, des tapis collants aux l'entrée / sortie des zones de construction pour minimiser la propagation de la poussière provenant des bottes des ouvriers.
 - .3 Maintenir et déplacer les dispositifs de protection jusqu'à ce que les travaux soient terminés.
- .8 Entreposage: le Représentant de la CCN délimitera des zones sur le site pour le l'entreposage de matériaux.
- .9 Les conteneurs à déchets seront autorisés dans une zone désignée et préapprouvée par le Représentant de la CCN, et devront être prévus pour une durée minimale. Les conteneurs à déchets pour les substances désignées potentiels doivent être conformes à la réglementation applicable.
- .10 Les matériaux et équipements ne seront pas autorisés à encombrer les zones situées hors des zones de travail désigné à moins d'y être préautorisé par le Représentant de la CCN.
- .11 Exécuter les travaux de façon à réduire au minimum les d'interférence possible et les perturbations à l'utilisation normale des opérations du bâtiment. Prendre des arrangements avec le Représentant de la CCN pour faciliter le travail comme indiqué.
- .12 Ventilation
 - .1 Prévoir de la ventilation afin d'éviter l'accumulation de poussière, fumées, vapeurs, gaz ou dans les zones de travail.
 - .2 Assurer une ventilation à l'aide de ventilateur(s) portatif évacuant l'air vers l'extérieur du bâtiment afin d'empêcher la migration de poussière et de débris à l'intérieur du bâtiment.
 - .3 Éliminer les matières évacuer de manière à ne pas contaminer les zones adjacentes.
 - .4 Les systèmes de ventilation et d'évacuation devront être maintenus en opération après la fin des travaux pour assurer l'élimination des polluants.
- .13 Chauffage Temporaire
 - .1 Si nécessaire, fournir un chauffage temporaire pendant la période de construction, y compris l'entretien et le carburant.
 - .2 L' alimentation électrique du bâtiment pourra être utilisée. Assurez-vous que le système a une capacité suffisante avant de brancher les équipements. Le maître de l'ouvrage sera responsable du raccordement, de l'utilisation et de la déconnexion. Coordonner avec le Représentant de la CCN. Le propriétaire paiera pour les coûts d'utilisation utilitaires électriques, sauf pour les coûts des génératrices d'électricité temporaire qui devront être fournies par l'entrepreneur si nécessaire pour le travail.
- .14 Stationnement: l'accès et le stationnement sur le site place pour la main-d'œuvre de l'entrepreneur et des sous-traitants doivent être approuvés par le Représentant de la CCN au début des travaux. Le stationnement le long de la voie d'accès est strictement interdit.

- .15 Les livraisons sur au chantier devront être dans des délais préétablis et autorisés par le Représentant de la CCN et de la sécurité du site avec un préavis minimum de 24 heures.
- .16 Prévoir pour l'accès au site pour le personnel et les véhicules. Maintenir les sorties d'urgence du site et du bâtiment en tout temps.
- .17 Élimination des déchets: le déchargement et l'élimination des déchets ne sont autorisés qu'après les heures de travail: avant 07h00 et après 18h00.
- .18 L'utilisation des grues est seulement autorisée après les heures de travail: avant 07h00 et après 18h00.
- .19 Les échafaudages peuvent être érigés pour permettre l'accès aux toits et aux étages supérieurs. Les échafaudages ne peuvent être érigés le long de la voie d'entrée.
- .20 Il est interdit de fumer à moins de 50 pieds des bâtiments. Une zone fumeurs sera identifiée par le Représentant de la CCN. L'entrepreneur doit assurer l'élimination adéquate des mégots de cigarette.
- .21 Toilettes : L'entrepreneur doit fournir ses propres installations sanitaires. L'utilisation de l'eau provenant des salles de bains pour le projet et pour le nettoyage du matériel est strictement interdite.
- .22 Emplacement des services publics : Avant toute intervention, localisez les services et les infrastructures sur le site, y compris les systèmes de sécurité. Lorsque vous trouvez des services inconnus, en aviser immédiatement le Représentant de la CCN et confirmer les résultats par écrit. Si vous trouvez des services dont vous soupçonner qu'ils font partie de l'infrastructure de sécurité, arrêter immédiatement les travaux.
- .23 S'il vous plaît, suivre les instructions ci-dessous pour respecter les utilisateurs et fonctions au site:
 - .1 Le langage et comportement jugé inapproprié ne sera pas toléré sur le site.
 - .2 Discuter à un niveau sonore jugé raisonnable.
 - .3 S'assurer que le personnel et les sous-traitants s'habillent de manière appropriée sur le chantier.

2.4 PANNEAUX INDICATEURS

- .1 Toute la signalisation devra être bilingue (français et anglais).
- .2 Le texte et les panneaux proposés doivent être soumis au Représentant de la CCN pour examen et approbation.
- .3 Le maître d'œuvre devra fournir des panneaux avertisseurs pour bien indiquer les zones de construction et les restrictions relatives à l'accès (équipement protecteur, contrôle exigeant la signature, etc.).
- .4 Les panneaux publicitaires sont interdits.
- .5 Aucun panneau publicitaire des fournisseurs, entrepreneurs, consultants ne sera admis.

2.5 COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ET DES RELATIONS PUBLIQUES

- .1 En tout temps pendant les activités de conception et de construction de ce contrat, l'entrepreneur doit permettre et faciliter l'accès au chantier de construction par les services de construction de la CCN et les consultants engagés par la CCN pour la conception et la mise en œuvre de ce projet.
- .2 L'entrepreneur peut être en contact avec les utilisateurs / visiteurs sur le site. Lors d'interaction avec les utilisateurs / visiteurs du site, l'entrepreneur doit, en tout temps, être courtois, serviable et respectueux des utilisateurs / visiteurs.

- .3 Les comportements et l'attitude des ouvriers sur le chantier doivent suivre les bonnes pratiques. Le langage blasphématoire de la part des ouvriers de l'entrepreneur n'est pas acceptable sur le chantier.
- .4 L'entrepreneur doit en tout temps durant les travaux de ce contrat, respecter les règlements de la circulation sur le site.
- .5 Coopérer en tout temps avec les opérations du site et le personnel d'entretien et de services.
- .6 Coopérer avec les autres entrepreneurs engagés pour les opérations de services d'entretien.

2.6 DOMMAGES

- .1 Remettre dans leur état original les propriétés publiques ou privées, les structures, les revêtements de finition, les installations techniques et les services publics endommagés pendant l'exécution des travaux prévus au présent contrat ou les remplacer, ou dédommager les parties concernées.
- .2 Les expressions « remettre en état » et « remplacer » comprend les coûts de la main-d'œuvre, du matériel et des matériaux.

2.7 SÉCURITÉ ET PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

- .1 Prévoir des extincteurs pour protéger les travaux en voie d'exécution.
- .2 Aviser le Représentant de la CCN des travaux susceptibles de gêner le déplacement des véhicules de lutte contre les incendies et des pompiers.
- .3 Vérifier l'emplacement de l'avertisseur d'incendie et du téléphone d'urgence le plus près et mémoriser le numéro de téléphone à composer en cas d'urgence.
- .4 Respecter les règlements anti-fumeurs en tout temps. Il est interdit de fumer dans le bâtiment et à proximité de ce dernier. Le Représentant de la CCN désignera une aire pour les fumeurs.

2.8 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- .1 Feux
 - .1 Les feux et le brûlage des déchets sur le chantier sont interdits.
- .2 Élimination des déchets
 - .1 Il est interdit de jeter des déchets ou des matières volatiles comme des essences minérales, des hydrocarbures ou du diluant à peinture dans les cours d'eau ou dans un égout pluvial ou sanitaire.
- .3 Drainage
 - .1 S'assurer que l'eau pompée vers les cours d'eau, réseau d'égout ou système d'évacuation ou de drainage ne contient pas de matières en suspension.
- .4 Protection des arbres et de la végétation
 - .1 Protéger les arbres et la végétation sur le terrain.
- .5 Prévention de la pollution
 - .1 Assurer le contrôle des émissions produites par le matériel et l'outillage conformément aux exigences des autorités locales.
 - .2 Arroser les matériaux secs et recouvrir les déchets afin d'éviter que le vent soulève la poussière ou entraîne les débris.
- .6 Signalement des déversements
 - .1 Préparer un plan d'action en cas d'urgence environnementale et l'afficher sur le lieu de travail, pour indiquer :

- .1 l'emplacement du point de remplissage (carburant);
 - .2 le numéro de téléphone du service des urgences environnementales de la CCN, (613) 239-5353. Appeler immédiatement en cas de déversement accidentel de carburant ou d'un autre polluant.
- .2 Assumer les coûts de nettoyage des déversements.

2.9 ÉVACUATION DES DÉCHETS

- .1 Sauf indication ou prescription contraires, les matériaux à enlever deviennent la propriété du maître d'œuvre qui doit les évacuer du chantier.
- .2 Évacuer les déchets conformément aux exigences des autorités compétentes et aux prescriptions des documents contractuels.

2.10 APPAREILS DE FIXATION ACTIONNÉS PAR EXPLOSIFS

- .1 Ne pas employer de pistolets mécaniques actionnés par explosifs sans la permission écrite du Représentant de la CCN.

2.11 PROTECTION DES OUVRAGES ET DES LIEUX

- .1 Protéger les ouvrages terminés contre toute détérioration jusqu'au moment de leur remise au propriétaire.
- .2 Sauf indication ou prescription contraires, protéger les aménagements faits à l'aide de matériaux inertes et les aménagements de finition qui sont à proximité des travaux pour ne pas les endommager.
- .3 Protéger les espaces adjacents et les occupants de l'édifice contre la propagation de la poussière, les vapeurs nocives, les matières dangereuses et la saleté. Utiliser des dispositifs et des méthodes qui réduisent le plus possible les inconvénients et les dangers pour les occupants.

2.12 DÉCOUPAGE ET RAGRÉAGE

- .1 Effectuer les travaux de découpage et de ragréage selon les indications et conformément aux prescriptions.
- .2 En l'absence d'indication ou de prescription explicite, et conformément aux directives du Représentant de la CCN, effectuer le découpage et le ragréage comme suit :
 - .1 Exécuter les travaux de découpage, d'ajustement et de ragréage nécessaires à la réalisation de l'ouvrage,
 - .2 Enlever et remplacer les ouvrages défectueux ou non conformes qui doivent servir de support aux nouveaux ouvrages,
 - .3 Exécuter les travaux de manière à ne pas endommager les autres ouvrages,
 - .4 Préparer les surfaces de manière à ce qu'elles se prêtent aux travaux de ragréage et de finition,
 - .5 À moins d'indication contraire, finir les surfaces de manière à assurer une uniformité avec les revêtements de finition adjacents. Dans le cas de surfaces continues, réaliser la finition jusqu'à la plus proche intersection entre deux éléments; dans le cas d'un assemblage d'éléments, refaire la finition au complet,
 - .6 Faire les découpures de sorte que les rives soient nettes, précises et lisses.

2.13 EMPLACEMENTS DES ÉQUIPEMENTS ET DES APPAREILS

- .1 L'emplacement indiqué ou prescrit pour les équipements, appareils, prises de courants et réseaux de distribution n'est qu'approximatif.
- .2 Placer les équipements, appareils, prises de courants et réseaux de distribution de manière à limiter le plus possible les interférences entre les systèmes, à permettre l'accès aux fins d'entretien et à maximiser l'espace utilisable.

- .3 Aviser le Représentant de la CCN de tout conflit entre les installations. Procéder à l'installation selon ses directives.
- .4 Informer le Représentant de la CCN des travaux d'installation qui seront prochainement effectués et soumettre à son approbation l'emplacement prévu pour ces différents éléments.

2.14 SERVICES EXISTANTS

- .1 Dans le cas où les travaux nécessitent l'interruption de services existants :
 - .1 Exécuter les travaux aux heures fixées par le Représentant de la CCN,
 - .2 Soumettre à l'approbation du Représentant de la CCN un calendrier relatif à l'arrêt ou à la fermeture d'installations ou d'ouvrages qui sont fonctionnels,
 - .3 Aviser le Représentant de la CCN au moins 14 jours avant la perturbation,
 - .4 Respecter le calendrier approuvé.

2.15 NETTOYAGE

- .1 Prévoir, sur le chantier, des conteneurs pour la collecte des débris et des matériaux de rebut et les placer aux endroits indiqués par le Représentant de la CCN. Stocker les déchets volatils dans des contenants métalliques fermés et les évacuer hors du chantier à la fin de chaque journée de travail.
- .2 À la fin de chaque période de travail, et plus souvent si le Représentant de la CCN l'exige, éliminer les débris du chantier, ranger avec soin les matériaux à utiliser, et faire un nettoyage d'ordre général. L'élimination des débris doit être faite selon les règlements municipaux et les règlements régissant le chantier, les lois sur la lutte contre la pollution et selon les exigences des documents contractuels.
- .3 Lors de l'achèvement des travaux, débarrasser le chantier des protections temporaires mises en place dans le cadre du présent contrat, ainsi que des matériaux excédentaires. Réparer les défauts constatés.
- .4 Nettoyage au cours des travaux
 - .1 Nettoyer les zones de travaux au fur et à mesure de l'avancement des travaux afin d'éviter la propagation de la poussière et des débris.
 - .2 Effectuer le nettoyage selon les directives du Représentant de la CCN.
- .5 Nettoyage final
 - .1 Balayer les surfaces aménagées à l'aide de matériaux inertes et ratisser les autres surfaces aménagées. Arroser les surfaces aménagées à l'aide de matériaux inertes avec de l'eau et les nettoyer selon les directives du Représentant de la CCN.
 - .2 Balayer toutes les aires intérieures avant le début des inspections.
 - .3 Effectuer le nettoyage selon les directives du Représentant de la CCN.

2.16 MODIFICATIONS, DES AJOUTS OU DES RÉPARATIONS AU BÂTIMENT EXISTANT

- .1 Exécuter les travaux avec le moins d'interférence possible et de perturbation des opérations du bâtiment, des occupants, de l'utilisation normale des locaux par le public. Arrangez avec le Représentant de la CCN pour faciliter l'exécution des travaux.

PART 3 ADMINISTRATION DU CONTRAT

3.1 DOCUMENTS CONTRACTUELS

- .1 Les documents contractuels sont complémentaires. Les articles qui figurent dans un document et non dans les autres sont considérés comme étant inclus dans le contrat.
- .2 Les dessins indiquent la portée des travaux et la disposition générale des ouvrages. Faire approuver par le Représentant de la CCN les emplacements précis proposés avant de procéder à l'installation.

- .3 Demander des directives au Représentant de la CCN avant de poursuivre les travaux s'il y a une situation anormale ou une interférence par rapport aux indications concernant l'installation.
- .4 Si le maître d'œuvre fait face à une situation anormale ou à une interférence qui aurait pu être raisonnablement prévue, et que ce dernier n'a pas demandé de directives à ce sujet au Représentant de la CCN, le Représentant de la CCN peut exiger que les travaux exécutés par le maître d'œuvre soient modifiés en partie ou en totalité. Le maître d'œuvre doit alors assumer les coûts de ces travaux supplémentaires.

3.2 CONFLITS ENTRE LES CODES, LES NORMES ET LES DOCUMENTS CONTRACTUELS

- .1 Sauf précision ou indication contraire, effectuer les travaux conformément à l'édition en vigueur du Code National du Bâtiment du Canada et de tous les codes provinciaux et locaux du bâtiment qui s'appliquent.
- .2 En cas de conflit entre les codes du bâtiment, les normes de référence et les documents contractuels, l'exigence la plus stricte prévaudra.
- .3 En cas de conflit entre la section de devis Exigences Générales Principales, et les sections de devis Exigences Générales de chaque sous-projets, l'exigence la plus stricte prévaudra.

3.3 PERMIS, FRAIS ET TAXES

- .1 Le maître d'œuvre doit payer tous les permis, taxes et frais perçus correctement par la loi fédérale, provinciale, municipale et d'autres organismes de réglementation.
- .2 Obtenir tous les permis requis pour les travaux de ce contrat. Fournir aux autorités les plans et les informations relatives pour l'acceptation des certificats. Fournir des certificats d'inspection comme preuve que le travail est conforme aux exigences de l'autorité compétente.
- .3 Permis d'occuper: Le maître d'œuvre est responsable de l'obtention du permis d'occupation confirmant la conformité des travaux réalisés.
- .4 Payer et obtenir des certificats de vérification des autorités municipales, provinciales et fédérales applicables pour les travaux de ce contrat.
- .5 Payer et obtenir un permis de construction municipal pour tous les sous-projets, à l'exception du sous-projet de Suppression de Matériaux au Sous-sol. La CCN va payer pour obtenir le permis de construction municipal pour le sous-projet de Suppression de Matériaux au Sous-sol et va fournir une copie au maître d'œuvre.

3.4 DOCUMENTS À SOUMETTRE

- .1 Modalités administratives
 - .1 Dans un délai raisonnable et selon un ordre prédéterminé afin de pas retarder l'exécution des travaux, soumettre les documents requis au Représentant de la CCN, aux fins d'examen.
 - .2 Ne pas entreprendre de travaux pour lesquels on exige le dépôt de documents avant que l'examen de l'ensemble des pièces soumises ne soit complètement terminé.
 - .3 Examiner les documents et apposer le sceau du maître d'œuvre avant de les remettre au Représentant de la CCN. Par cette vérification préalable, le maître d'œuvre confirme que les exigences applicables aux travaux ont été ou seront déterminées et vérifiées, et que chacun des documents soumis a été examiné et trouvé conforme aux exigences des travaux et des documents contractuels.
 - .4 S'assurer de l'exactitude des mesures prises sur place par rapport aux ouvrages adjacents touchés par les travaux.
- .2 Dessins d'atelier et descriptions de produits
 - .1 L'expression « dessins d'atelier » désigne les dessins, schémas, illustrations, tableaux, graphiques de rendement ou de performance, dépliants et autres

documentation que doit fournir le maître d'œuvre pour montrer en détail une partie de l'ouvrage.

- .2 Les dessins d'ateliers doivent indiquer les matériaux à utiliser et les méthodes de construction, de fixation ou d'ancrage à employer, et ils doivent contenir les schémas de montage, les détails des raccordements, les notes explicatives pertinentes et tout autre renseignement nécessaire à l'exécution des travaux.
 - .3 Les modifications apportées aux dessins d'atelier par le Représentant de la CCN ne sont pas censées faire varier le prix du contrat.
 - .4 Apporter les changements aux dessins d'atelier qui sont demandés par le Représentant de la CCN.
 - .5 Sauf indication contraire, soumettre un exemplaire électronique en format PDF des dessins d'atelier prescrits dans les sections techniques du devis et selon les exigences raisonnables du Représentant de la CCN.
 - .6 Sauf indication contraire, si aucun dessin d'atelier n'est exigé en raison de l'utilisation d'un produit de fabrication standard, soumettre un exemplaire électronique en format PDF des fiches techniques ou des dépliants prescrits dans les sections techniques du devis et selon les exigences raisonnables du Représentant de la CCN.
- .3 Échantillons
- .1 Soumettre les échantillons aux fins d'examen, selon les prescriptions des sections techniques du devis et les indications sur les dessins.
 - .2 Expédier les échantillons port payé au bureau d'affaires du Représentant de la CCN.

3.5 VENTILATION DES COÛTS

- .1 Dans les 10 jours ouvrables suivant la date d'attribution du contrat soumettre au Représentant de la CCN la ventilation détaillée des coûts relatifs au contrat. Faire approuver la ventilation des coûts par activité et/ou par sous-traitants par le Représentant de la CCN avant de soumettre une première demande de versement d'acompte.
- .2 Une fois approuvée, la ventilation des coûts servira de base de référence aux fins de calcul des acomptes.

3.6 RÉUNIONS DE PROJET

- .1 Modalités administratives
 - .1 Le Représentant de la CCN doit fixer les dates et assurer la gestion des réunions qui seront tenues régulièrement au cours du déroulement des travaux. Le Représentant de la CCN doit établir l'heure, la fréquence et l'emplacement des réunions.
 - .2 Le Représentant de la CCN doit préalablement aviser par écrit l'Entrepreneur, le Consultant et toutes les autres parties touchées de la tenue de chaque réunion.
 - .3 Le maître d'œuvre doit assister aux réunions.
 - .4 Le maître d'œuvre doit s'assurer que les sous-traitants concernés assistent aux réunions.
 - .5 Le Représentant de la CCN doit rédiger les procès-verbaux des réunions et y indiquer toutes les questions et les décisions importantes. Il doit également préciser les actions entreprises par les différentes parties.
 - .6 Le Représentant de la CCN doit faire des copies des procès-verbaux et les distribuer aux participants et aux parties concernées qui ont été absentes des réunions.

3.7 DESSINS D'APRÈS EXÉCUTION

- .1 Le Représentant de la CCN fournira deux (2) jeux de copies des dessins pour y inscrire les changements.
- .2 Au cours des travaux, inscrire sur les dessins d'après exécution du projet tout écart par rapport aux documents contractuels. Conserver le dossier d'après exécution du projet sur le chantier afin qu'il puisse être consulté durant la construction.
- .3 Mettre ces dessins à jour à tous les jours.

- .4 Inscrire les changements en rouge sur un seul jeu de dessins et, une fois les travaux terminés, mais avant l'inspection finale, transcrire soigneusement ces changements sur le deuxième jeu de dessins. Soumettre les deux jeux au Représentant de la CCN.
- .5 Indiquer le coût des dessins d'après exécution dans la ventilation des coûts de l'Entrepreneur.

3.8 DOCUMENTS REQUIS AU CHANTIER

- .1 Conserver sur le chantier un exemplaire de chacun des documents suivants :
 - .1 Dessins contractuels,
 - .2 Devis,
 - .3 Addenda,
 - .4 Ordres de changement,
 - .5 Autres modifications apportées au contrat,
 - .6 Calendrier des travaux approuvé,
 - .7 Permis,
 - .8 Field test reports,
 - .9 Dessins d'ateliers révisés,
 - .10 Dessins d'après exécution.

3.9 QUALITÉ DU MATÉRIEL, DES MATÉRIAUX ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE

- .1 Sauf indications contraires, n'utiliser que des matériaux neufs.
- .2 Exécuter les travaux de manière à satisfaire ou dépasser toutes les exigences des normes citées en référence dans le devis comme les normes de l'Association canadienne de normalisation (CSA), les exigences du Code national du bâtiment du Canada (édition courante) et aux exigences de tout autre code municipal, provincial et fédéral qui s'applique. En cas de divergence ou de contradiction, les exigences les plus strictes prévaudront.
- .3 Main-d'œuvre
 - .1 La mise en œuvre doit être de la meilleure qualité possible et les travaux doivent être exécutés par des ouvriers de métier, qualifiés dans leur discipline respective.
 - .2 Embaucher des personnes qualifiées et ayant les dispositions requises pour exécuter les travaux qui leur sont confiés.
 - .3 Assumer les coûts de reprise des travaux qui, selon le Représentant de la CCN, ne répondent pas aux exigences de qualité d'exécution prescrites.
- .4 Solutions de rechange
 - .1 Le Représentant de la CCN n'étudiera que les solutions de rechange suivantes :
 - .1 pour les matériaux, produits ou méthodes prescrits qui sont accompagnés de l'expression «et/ou produit de fabrication équivalente et approuvée »;
 - .2 lorsque les produits/matériaux ont été soumis conformément aux « instructions générales relatives à la présentation des soumissions ».
 - .2 Le Représentant de la CCN approuvera les solutions de rechange qui, à son avis, présentent la même qualité, font preuve d'une main-d'œuvre équivalente et ont la même teneur en matériaux que les matériaux, produits ou méthodes précisés et qui sont au moins conformes aux normes prescrites.
 - .3 Assumer le coût des travaux supplémentaires ou des modifications à apporter à la conception en raison de l'utilisation de solutions de rechange approuvées par le Représentant de la CCN.

3.10 ATTESTATION DE SÉCURITÉ

- .1 Conformément à la Politique sur la sécurité du gouvernement du Canada, toutes les personnes qui exécutent des travaux ou fournissent des services sur la propriété visée par le présent contrat doivent respecter les exigences d'une évaluation de sécurité pour l'accès au site. Celle-ci exige la communication des renseignements suivants :

- .1 renseignements financiers (vérification de solvabilité),
 - .2 niveau d'éducation,
 - .3 historique de travail,
 - .4 historique personnel et des membres de la famille,
 - .5 l'existence d'un casier judiciaire (s'il y a lieu) à l'égard duquel un pardon n'a pas été accordé. (La prise des empreintes digitales sera peut-être nécessaire.)
- .2 La CCN se réserve le droit de refuser l'accès au personnel qui ne répond pas aux exigences de l'évaluation de sécurité pour l'accès au site.
 - .3 Sauf indication contraire, l'accès au site (employés, livraisons, visiteurs, ramassage des matériaux, etc.) doit être coordonné avec le Représentant de la CCN et approuvé par ce dernier.
 - .4 Une vérification raisonnable doit être prise pour assurer la sécurité de tout matériel préparé ou reçu durant ce projet. Aucun détail de ce projet ne peut être discuté, publié ou affiché sans la permission écrite de la CCN.

3.11 SÉCURITÉ AU CHANTIER

- .1 Le maître d'œuvre devra assurer la sécurité au chantier pour assurer la protection des matériaux, équipement et du bâtiment.
- .2 Aux endroits où la sécurité a été réduite à cause des travaux, fournir des moyens temporaires pour maintenir la sécurité.
- .3 Coopérer avec la CCN et le personnel de sécurité dans le maintien de la sécurité au chantier.

3.12 SÉCURITÉ ET CONFIDENTIALITÉ

- .1 Exercer le plus grand soin pour assurer la sécurité de tout matériel préparé ou reçu au cours de ce projet.
- .2 Sans l'autorisation écrite du Représentant de la CCN, ne pas distribuer, publier, afficher ou reproduire les documents, photographies, plans d'implantation, cartes ou autres informations concernant ce projet (ou recueillies au cours du projet), sur tout medium, y compris internet.
- .3 Sans l'autorisation écrite du Représentant de la CCN, ne pas divulguer les documents, photographies, plans d'implantation, cartes ou autres informations concernant le projet, sauf si cette divulgation :
 - .1 Est nécessaire pour obtenir les permis et autorisations nécessaires pour effectuer le travail;
 - .2 Est nécessaires pour faciliter l'embauche et la performance des sous-traitants, des consultants et autres parties impliquées dans la réalisation des travaux de ce contrat;
 - .3 Est requis par la loi.
- .4 À la demande de la CCN, retourner à la CCN toutes les copies de toutes les photographies et autres documents de construction, les plans d'implantation et des cartes liées au projet.
- .5 Toutes les restrictions ci-haut s'appliquent à tous les sous-contrats pour les travaux et services liés au projet.

3.13 RELIQUES ET ANTIQUITÉS

- .1 Protéger les reliques et les antiquités, articles d'intérêt historique ou scientifique et objets similaires trouvés au cours des travaux.
- .2 Aviser immédiatement le Représentant de la CCN des objets trouver et attendre les instructions écrites de la du Représentant de la CCN avant d'entreprendre les travaux à côté des objets trouver.

- .3 Si des vestiges d'occupation humaine sont découverts lors de la construction, suspendre les activités de construction et en informer le Représentant de la CCN.
- .4 Les reliques, antiquités et autres objets d'intérêt historique ou scientifique demeureront la propriété de la Couronne.

3.14 CALENDRIER DES TRAVAUX ET RESTRICTIONS

- .1 L'entrepreneur doit prévoir des activités de travail pour minimiser les perturbations pour les occupants et les utilisateurs sur le site. Les travaux qui risquent de causer des perturbations leur programmation devront être réalisées en coordination avec le Représentant de la CCN et du personnel de sécurité du site.
- .2 Dans les 10 jours ouvrables suivant la notification de l'intention d'accorder ce contrat, le maître d'œuvre devra fournir et réviser avec le Représentant de la CCN la séquence des travaux prévue et le calendrier des activités pour approbation :
 - .1 Soumission des dessins d'ateliers.
 - .2 Commencement de travail.
 - .3 Aire de mobilisation de l'entrepreneur sur le site.
 - .4 Protection, palissades et structures d'étalement temporaires.
 - .5 Installation et livraison de l'équipement et des conteneurs de déchets.
 - .6 Livraisons de matériaux.
 - .7 Séquençage des mesures de préparation pour les activités de démontage et la démolition sélective, d'assemblage et de construction.
 - .8 Identification des activités bruyantes et perturbateurs; identification des interruptions de service.
 - .9 Connexion des infrastructures pour les systèmes d'eau, d'électricité, d'incendie et de sécurité.
 - .10 Essais et mise en service des composants et des systèmes.
 - .11 Aménagement extérieur.
- .3 Le maître d'œuvre devra soumettre au Représentant de la CCN la méthodologie de mise en œuvre proposée pour les travaux du Contrat.
- .4 Restriction d'accès au site: le site est un site sécurisé avec accès restreint. Les personnes nécessitant l'accès au site devront obtenir une autorisation de la sécurité pour l'accès au site.

3.15 CALENDRIER DES TRAVAUX

- .1 Dans les dix (10) jours suivant l'attribution du contrat, soumettre dans un format accepté par le Représentant de la CCN le calendrier d'exécution des travaux aux fins d'approbation. Le calendrier doit indiquer les renseignements suivants :
 - .1 les dates de soumission des dessins d'atelier, des listes ou nomenclatures des matériaux et des échantillons;
 - .2 les dates de livraison des équipements et du matériel;
 - .3 les dates du début et d'achèvement des travaux relevant de chaque corps de métier décrit dans chaque section technique du devis;
 - .4 les dates d'achèvement substantiel et définitif des travaux à l'intérieur de la période prescrite dans les documents contractuels.
- .2 Soumettre le calendrier d'exécution mise à jour à chaque réunion d'avancement des travaux et selon les exigences raisonnables du Représentant de la CCN.

3.16 HEURES DE TRAVAIL / SEMAINE DE TRAVAIL

- .1 Les heures autorisées standard de travail sont du lundi au vendredi, de 7 h à 18 h.

- .2 Le maître d'œuvre devra travailler en dehors des heures standard et les fins de semaine afin de s'assurer que les travaux seront achevés dans les délais. Le prix du contrat ne sera pas augmenté pour ces heures/jours de travail non standards.
- .3 Obtenir la permission du Représentant de la CCN pour effectuer des travaux en dehors des heures standard de travail du lundi au vendredi, de 7 h à 18 h. Assumer tous les coûts supplémentaires pour la main-d'œuvre, le matériel ou l'équipement associé au travail effectué en dehors des heures autorisé standard sauf demande expresse par le propriétaire.

3.17 ARRÊTS DE TRAVAIL, RESTRICTIONS ET INTERRUPTION

- .1 Les arrêts de travail constituent une demande du Représentant de la CCN pour l'arrêt des travaux et l'évacuation du site par les employés et les sous-traitants du maître d'œuvre pour une période de temps déterminée. Le maître d'œuvre doit prendre des dispositions pour les arrêts de travail suivants:
 - .1 Cinq arrêts de travail d'une durée d'une journée avec un préavis d'un minimum de 24 heures, entre le 1^{er} juin 2015, et le 30 septembre 2015.
 - .2 Cinq arrêts de travail d'une durée d'une demi-journée avec un préavis d'un minimum de 8 heures, entre le 1^{er} juin 2015, et le 30 septembre 2015.
 - .3 Deux arrêts de travail d'une durée d'une journée avec un préavis d'un minimum de 24 heures, entre le 1^{er} octobre 2015, et le 15 décembre 2015.
 - .4 Deux arrêts de travail d'une durée d'une demi-journée avec un préavis d'un minimum de 8 heures, entre le 1^{er} octobre 2015, et le 15 décembre 2015.
 - .5 Inclure dans le prix du contrat les coûts associés à ces arrêts de travail, restrictions et interruptions.
 - .6 Les dates d'achèvement substantiel et final des travaux ne seront pas modifiées à la suite de ces arrêts de travail.
 - .7 Inclure et indiquer tous les arrêts de travail dans le calendrier préparer par le maître d'œuvre.

3.18 COORDINATION DES TRAVAUX

- .1 Coordonner l'avancement des travaux, les calendriers d'avancement des travaux, les documents à soumettre, l'utilisation du chantier, les services d'utilité temporaires ainsi que les ouvrages d'accès et de protection.

3.19 JALONNEMENT DES TRAVAUX

- .1 Fournir le matériel nécessaire au jalonnement et à la réalisation des ouvrages. Fournir ce matériel au Représentant de la CCN pour lui faciliter l'inspection des travaux.

3.20 COORDINATION DES TRAVAUX ET DE SOUS-TRAITANTS

- .1 Coordination des travaux : Il est la responsabilité de l'entrepreneur de coordonner les travaux à être effectuée tel qu'indiqué dans les documents contractuels entre tous les corps de métiers.
- .2 S'il y a des divergences, et des conflits dans les instructions du contrat et/ou des conflits avec les règlements applicables. L'entrepreneur doit aviser le Représentant de la CCN avant de procéder avec la mise en œuvre des travaux et attendre des instructions et des directives sur la façon de procéder.
- .3 Gérer l'enchaînement des activités de travail en considérant la santé et de la sécurité sur la zone de travail, ainsi que des structures et sites adjacents.
- .4 Assurez-vous que l'accès et l'équipement sont fournis pour les travaux du contrat.
- .5 Couper les surfaces selon les besoins pour accommoder les travaux.
- .6 Enlever, démonter tous les articles indiqués ou spécifiés. Identifier et protéger contre les dommages des composants qui doivent être retenus pour la réinstallation.

- .7 Réparer les surfaces découpées, endommagées ou perturbées, de façon à satisfaire les exigences du Représentant de la CCN. Appareillés les matériaux, les couleurs, les finitions et les textures existantes, sauf sous indications contraires.

PART 4 EXÉCUTION

4.1 SANS OBJET

- .1 Sans objet.

FIN DE LA SECTION